AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230124-2575-DE
en date du 24/01/2023 ; REFERENCE ACTE : 2575

SMDEA 09
NOS COMPÉTENCES
AU SERVICE DE L'EAU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2575

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement APRES enquête publique de la commune de GABRE

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 17 du mois de janvier de 16 h 00 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

ABSENTS : Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET.

PROCURATIONS :

Raymond BERDOU	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE
Christian LOUBET	donne pouvoir à	Alain MAYODON
Francis MAGDALOU	donne pouvoir à	Thierry PORTET
Jean-Michel SOLER	donne pouvoir à	Joëlle EYCHENNE
Pierre VIEL	donne pouvoir à	Christine TÉQUI
Louis MARETTE	donne pouvoir à	Alain METGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Elisabeth CLAIN.

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Gabre depuis le 19 janvier 2005.

Elle expose que :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 13 janvier 2022
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2021 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gabre ;
- Vu l'arrêté syndical du 06 octobre 2022 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu les conclusions favorables sous réserve du Commissaire Enquêteur ;

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable au projet sous réserve que le projet d'assainissement collectif du bourg de Gabre soit mis en place le plus rapidement possible.

Le projet de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement modifié, après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

Madame la Présidente vous saura gré de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et d'approuver le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Gabre.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**

ledit rapport.

- **APPROUVE,**

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Gabre.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230124-2575-DE
en date du 24/01/2023 ; REFERENCE ACTE : 2575

Légende

Proposition de zonage d'assainissement collectif
Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif

SMDEA 09
NOS COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'EAU

ARTELIA
Passion & Solutions

COMMUNE DE GABRE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Affaire n° : 4372150	06/2021	Echelle : 1/3 000	Réalisation : ABD Contrôle : MBR